

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibération en date du 27 mars 2023,
- **Vu** la lettre de saisine du 21 février 2022 et le dossier de demande de subvention reçu le 15 mai 2023 de la SARL Les beaux vins, représentée par M. Xavier Paloumet, pour un projet de création d'auberge collective à Lahourcade,
- **Vu** l'avis favorable du comité d'agrément du 26 juin 2023,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer à la SARL Les beaux vins, représentée par M. Xavier Paloumet, une subvention d'un montant de 3 820,94 € représentant 10 % de l'assiette des dépenses éligibles, estimées à 38 209,37 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4 :

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 septembre 2023
Le président,



Patrice LAURENT